

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 novembre 2024
N° 71

OBJET : Cadeaux aux agents pour la nouvelle année.

Date de la convocation :
22/11/2024

Nombre de membres Composants l'Assemblée :
15

Nombre de Conseillers En exercice : 15

Nombre de membres Présents : 9

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI Martine

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 28 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Etaient présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur LAPORTE Bernard.

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude. Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique. Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le Président expose que la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 autorise des prestations d'actions sociales distinctes de la rémunération. Elles doivent être accordées à l'ensemble des agents, leur tarification et les conditions d'octroi devant tenir compte de la situation personnelle et familiale des agents.

Le Président propose d'allouer à chaque agent une prime exceptionnelle dont le montant sera calculé conformément aux indications ci-dessous, prenant en considération le salaire net avant impôt :

- Salaire inférieur ou égal au SMIC : 100 €
- Salaire strictement supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 2 000 € : 70 €
- Salaire strictement supérieur à 2 000 € : 30 €

En supplément il est proposé une majoration de 50 € par enfant de moins de 16 ans révolus.
Ce chèque cadeau ne pourra pas dépasser 193 € par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour adopte cette proposition sous réserve des capacités budgétaires.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

